

48 - Rémunération des animateurs et des directeurs occasionnels des accueils de loisirs et de jeunes pendant les vacances de l'été 2015

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Durant l'été, les Maisons de Quartier de Montrapon/Fontaine Ecu, Grette/Butte, Planoise et l'Espace Associatif et d'Animation des Bains Douches mettent en œuvre différentes actions d'animation (accueils de loisirs, séjours mini-camps, accueils de jeunes). La Coordination Jeunesse & Inter'Agés organise également des activités d'été en direction des jeunes «Anim'Été Jeunes» et des espaces d'animation à la Malcombe dans le cadre de Vital'été.

Pour mener à bien ces activités, ces structures sont amenées à recruter des directeurs et des animateurs occasionnels. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de rémunération **(rémunération brute hors charges et hors congés payés)** suivantes :

1) Accueil de loisirs - Accueils de jeunes - Animations familiales plein air - Anim'Été jeunes

Les animateurs qui participent aux accueils de loisirs et des jeunes seront indemnisés selon les modalités suivantes :

. **Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :**

- Journée complète avec repas :	59,03 €
- Journée complète sans repas :	47,22 €
- ½ journée :	35,42 €

. **Animateur non titulaire du BAFA* :**

- Journée complète avec repas :	44,85 €
- Journée complète sans repas :	35,88 €
- ½ journée :	26,91 €

Les modalités de rémunération sont applicables également aux journées de préparation qui ont lieu en juin et juillet 2015.

Directeur des Accueils de Loisirs* ou référent animateur Accueil de Jeunes* (animateur diplômé BAFD ou équivalent*) :

- journée complète avec repas :	73,24 €
- journée complète sans repas :	58,59 €
- ½ journée :	43,94 €

2) Séjours courts et longs (Mini-camps, camps)

Les animateurs qui participent aux séjours seront indemnisés selon les modalités suivantes :

. **Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :**

5 jours 4 nuits :	413,22 €
4 jours 3 nuits :	324,67 €
3 jours 2 nuits :	236,12 €
2 jours 1 nuit :	147,58 €

. Animateur non titulaire du BAFA* :

5 jours 4 nuits :	313,92 €
4 jours 3 nuits :	246,65 €
3 jours 2 nuits :	179,38 €
2 jours 1 nuit :	112,11 €

. Directeur des Accueils de Loisirs* ou référent animateur Accueil de Jeunes* (animateur diplômé BAFA ou équivalent*) :

5 jours 4 nuits :	512,67 €
4 jours 3 nuits :	402,81 €
3 jours 2 nuits :	292,95 €
2 jours 1 nuit :	183,10 €

3) Activités «Été jeunes» et «Vital'été»

Les animateurs - loisirs qui participent aux activités d'«Été jeunes» seront indemnisés selon les modalités suivantes :

. Pitchouns :**Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :**

- 5 jours soit pour 30 heures :	177,10 €
---------------------------------	----------

Animateur non titulaire du BAFA* :

- 5 jours soit pour 30 heures :	134,55 €
---------------------------------	----------

. Arts & Créations :**Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :**

- 5 jours soit pour 30 heures :	177,10 €
---------------------------------	----------

Animateur non titulaire du BAFA* :

- 5 jours soit pour 30 heures :	134,55 €
---------------------------------	----------

*Selon la réglementation en vigueur du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de rémunération.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7 , le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les modalités de rémunération proposées.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2015.